



Resiliation contrat electricité

Par **cribout**, le **16/03/2019** à **21:16**

bonjour,

Nous sommes propriétaires en indivision d'un appartement actuellement vacant (et inoccupé) pour lequel le contrat de fourniture d'électricité est résilié depuis 8 mois. Or, de passage dans l'appartement, récemment, j'ai constaté qu'il est toujours alimenté en électricité.

E..IS qui n'a pas coupé l'alimentation électrique, est il seul responsable d'une éventuelle consommation qui ne pourra pas nous être imputée ?

Par **amajuris**, le **18/03/2019** à **11:17**

bonjour,

il est courant qu'à la résiliation du contrat de fourniture, le distributeur ne coupe pas l'alimentation immédiatement.

si vous n'avez aucun contrat, le distributeur ne pourra pas vous imputer de consommation.

si vous prévoyez pas l'immédiat que ce logement soit occupé, vous pouvez demander la suspension de l'alimentation électrique.

salutations

Par **cribout**, le **18/03/2019** à **12:45**

bonjour,

[citation]si vous prévoyez pas l'immédiat que ce logement soit occupé, vous pouvez demander la suspension de l'alimentation électrique. [/citation]

A qui s'adresser pour avoir cette coupure de l'alimentation dans l'appartement ?